

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

DIRECTION du GHT ☎ 02.99.21.20.11	DECISION	DEC 18 060
Publication intranet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<u>Remplace l'article 8 de la</u> <u>Décision n° 18 019 du 1^{er}</u> <u>janvier 2018</u>	Saint-Malo, le 5 juillet 2018

Décision portant délégation de signature aux personnels des laboratoires **des Centres Hospitaliers de St Malo et de Dinan**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, R. 6132-21-1 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du Centre Hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du Centre Hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 avril 2015 prononçant l'affectation de **Monsieur Arnaud GUYADER** à compter du 4 mai 2015 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 18 001 du 1er janvier 2018 nommant **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des Achats du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale) dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la décision n° 18 054 du 5 juillet 2018 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des Achats du GHT Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Julien GOUSTILLE**, Praticien Hospitalier, responsable de structure interne du laboratoire communautaire pour signer :

- les engagements de dépenses (bons de commande) pour les établissements du GHT, pour les familles de son secteur d'activité sans limite de seuil mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés,
- les liquidations de dépenses (factures...) pour les établissements du GHT, pour les familles de son secteur d'activité (compte H602.240), dans la limite de 25 000 € HT, et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Julien GOUSTILLE**, Praticien Hospitalier, responsable de structure interne du laboratoire communautaire :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle PUCHE**, cadre du laboratoire communautaire pour signer :

- les engagements de dépenses (bons de commande) pour les établissements du GHT, pour les familles de son secteur d'activité sans limite de seuil mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés,
- les liquidations de dépenses (factures...) pour les établissements du GHT, pour les familles de son secteur d'activité (compte H602.240), dans la limite de 25 000 € HT, et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PUCHE**, cadre du laboratoire communautaire :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Ismaël PIEDERRIERE**, technicien du laboratoire du CH de Saint-Malo
- **Madame Valérie SIMON**, technicien du laboratoire du CH de Saint-Malo
- **Monsieur Patrick LAVENANT**, agent logistique du laboratoire du CH de Saint-Malo

- Pour signer les engagements de dépenses (bons de commande) pour le centre hospitalier de Saint Malo, pour les familles de leur secteur d'activité dans la limite de 25 000 € HT.

Et à :

- **Madame Nadia INCREDULE**, technicien du laboratoire du CH de Dinan
- **Madame Anne VACANT**, technicien du laboratoire du CH de Dinan
- **Madame Josiane VASTEL**, agent logistique du laboratoire du CH de Dinan

- Pour signer les engagements de dépenses (bons de commande) pour le centre hospitalier de Dinan, pour les familles de leur secteur d'activité dans la limite de 25 000 € HT.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance des Etablissements du GHT ainsi que des Trésoriers principaux receveurs des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

Article 5 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

La présente décision **prend effet à compter du 23/07/2018** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 23/07/2018

Le Directeur

Arnaud GUYADER

